



DÉLIBÉRATION

du 25 mars 2025

Présents : 23 Excusés : 2 1 pouvoir Absents : / Votants : 24 En exercice : 25	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Laura BRETAUD, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Maria COURTAY, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Ludovic LEDUC, Jérôme LECERF, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Sandrine MARTINY, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : M. Frédéric LEGRAS (ayant donné pouvoir à Maria COURTAY), Rosalie OUTIN</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Noëlle BICHON</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 12 mars 2025</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 26 MARS 2025 Publiée, le 28 MARS 2025 Notifiée, le	
Délibération n°25.2.07	FINANCES Modification du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Mésanger

Madame Le Maire rappelle la délibération n° 21.7.16 du 14 décembre 2021 qui adoptait le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) à partir de l'exercice 2022.

Il présente les modalités de vote (chapitre, opérations) et les composantes de l'exécution budgétaire (engagements...).

Suite aux évolutions à venir pour les AP/CP (Autorisation de programme / Crédits de paiement), il est nécessaire de mettre à jour le RBF pour la section investissement :

- En laissant le vote par opération,
- En ajoutant la gestion pluriannuelle avec les AP/CP

De plus, le document a été complété de :

- l'indication des budgets annexes,
- du remplacement de « compte administratif » par « Compte Financier Unique »
- la précision sur le report en RAR des crédits d'investissement uniquement s'ils font l'objet d'un engagement juridique

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 21.7.16 du 14 décembre 2021 ;

Considérant la présentation en commission des finances des 19 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2025.

Noëlle BICHON
Secrétaire de séance

Le Maire,
Nadine YOU

